

IOTC-2024-CdA21-sCR10-JPN [F]

Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Japon

Date du rapport: 13 avril 2024 - 08:22

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	------------------	----------------------	---------------	--------------	---------------------

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.8	Rés. 17/07 (2) (2023)	Interdiction des grands filets maillants dérivants zone CTOI (2)	14/3/2024	C	P/C	C	N/C2	LEG: NON – Fourni. Déclare que l'interdiction est mise en œuvre par arrêté ministériel sur l'autorisation, la réglementation, etc. des pêcheries désignées depuis 2009. Néanmoins, le document juridique traduit fourni en anglais ne contenait aucune disposition explicite concernant l'interdiction. Le texte de la référence juridique fournie en japonais n'a pas pu être vérifié. SP: OUI – Fourni/décrit pour a), b) et c).	L'interdiction des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI est stipulée dans l'Ordonnance ministérielle sur les autorisations, la réglementation, etc. des pêcheries désignées, article 83. Le Japon n'a pas eu de navires utilisant des filets dérivants depuis avant la Rés. 17/07.
-----	-----------------------	--	-----------	---	-----	---	------	---	---

2.9	Rés. 17/07 (6) (2023)	Actions SCS pour grands filets maillants dérivants zone CTOI	14/3/2024	C	C	C	P/C	LEG: Soumis. Indique que l'obligation est mise en œuvre par l'arrêté ministériel sur l'autorisation, la réglementation, etc. des pêches désignées depuis 2009 et par la Loi sur les pêches. Néanmoins, les copies traduites des documents juridiques fournies en anglais ne contiennent aucune disposition explicite concernant l'obligation de déclaration au Secrétariat de la CTOI. Le texte de la référence juridique fournie en japonais n'a pas pu être vérifié. STD: OUI. SP: OUI – Fourni/décrit pour a), b) et c).	L'interdiction des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI est stipulée dans l'Ordonnance ministérielle sur les autorisations, la réglementation, etc. des pêcheries désignées, article 83. Le Japon n'a pas eu de navires utilisant des filets dérivants depuis avant la Rés. 17/07. Nous disposons de plusieurs mesures MCS, notamment VMS et journaux de bord.
2.22	Res 11/02 (6) (2023)	Observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante	14/3/2024	C	C	C	P/C	LEG: NON - Document juridique non soumis. Déclare que l'obligation est mise en œuvre par « Avis de conformité dans la zone de l'Accord de l'Océan Indien ». Le texte de la référence légale est en japonais et ne peut être vérifié. STD: OUI – Rapport nul. SP: OUI - Fourni et décrit pour a), b) and c).	Nous avons fourni la référence juridique via eMARIS le 10 avril.

3. Déclarations concernant les navires

3.4	Res. 19/07 (4.2) (2023)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	31/12/2023 (Sous 15 jours avant la pêche)	C	C	C	P/C	STD: NON – Le Japon déclare « Rapport NIL / Non applicable – Aucun navire affrété ni aucun accord d'affrètement en 2023 ». Toutefois, les informations fournies par le Japon et le Mozambique sont contradictoires. Selon le Mozambique, il y a eu un accord d'affrètement avec le Japon en 2023. Néanmoins, le Japon affirme qu'aucun accord d'affrètement n'a été conclu avec le Mozambique; et au lieu de cela, le Japon affirme avoir opéré dans le cadre d'un accord d'accès privé.	
3.5	Res. 19/07 (6) (2023)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	31/12/2023 (Depuis 2018)	C	C	C	P/C	STD: NON – Le Japon déclare « Rapport NIL / Non applicable – Aucun navire affrété ni aucun accord d'affrètement en 2023 ». Toutefois, les informations fournies par le Japon et le Mozambique sont contradictoires. Selon le Mozambique, il y a eu un accord d'affrètement avec le Japon en 2023. Néanmoins, le Japon affirme qu'aucun accord d'affrètement n'a été conclu avec le Mozambique; et au lieu de cela, le Japon affirme avoir opéré dans le cadre d'un accord d'accès privé en 2023.	
3.6	Res. 19/04 (3) (2023)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout) (3)	13/4/2024 (Depuis 01.07.2003)	C	P/C	N/C	N/C2	Reçu 22.02.2024. Dernière mise à jour 04.12.2023. Navires ≥ 24m: 167 en 2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Législation: OUI – Soumis – 1) <i>Loi sur la pêche n° 267 du 15 décembre 1949</i> ; 2) <i>Ordonnance ministérielle sur l'autorisation, la réglementation, etc. des pêcheries désignées (Ordonnance du ministère de l'Agriculture et des Forêts n° 5 du 22 janvier 1963).</i>	Certaines informations manquent dans la liste des navires de la CTOI. Le Japon soumettra bientôt les données.

								Norme : NON. NON. Informations manquantes pour 4 navires [3 CCm3. 2 bénéficiaires effectifs, 1 société. Photographies : 4 tribord, 3 bâbord et 4 proue]. <u>Système/procédure</u> : OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.5	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales – Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2023	C	P/C	C	N/C2	Reçu 28.06.2023. STD ₂ NON - Données de requin dans RC+DI, incompatibles avec DR.	Les données ont été mises à jour le 20.12.2023.
5.11	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries palangrières	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NON - Données obligatoires non fournies (Observateurs non déployés suite au COVID-19 et aucune donnée du journal de bord).	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.
5.16	Res. 12/04 (3) (2022)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.
5.17	Res. 12/06 (1 & 2) (2022)	Données sur les interactions oiseaux de mer (2)	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022 ; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.
5.18	Res. 13/04 (7) (2022)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.

								2021-2022 ; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	
5.19	Res 13/05 (7) (N/A)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022 ; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.
5.20	Res 19/03 (8) (2022)	Données sur les interactions avec les raies Mobulidae	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022 ; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.1	Res. 22/02 (28) (2022)	bordements en mer – rapport des CPC	15/9/2023	C	C	C	P/C	LEG : NON – Non fourni. Déclare que "si l'Agence japonaise des pêches constate que le rapport n'est pas soumis, elle le soumettra immédiatement". STD : Oui - 25 LSTLV ont transbordé en mer 2 455 T en 2022. SP: Oui - Soumis & décrit pour a), b) & c).	
-----	------------------------	-------------------------------------	-----------	---	---	---	-----	--	--

9. Observateurs

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

9.1	Res. 11/04 (9) (2022)	Programme régional d'observateurs (2) (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	19/11/2023	-/-	-/-	L	N/C1	ROS non mis en œuvre en 2022. A déclaré : <i>Aucun observateur n'a été déployé en 2022 en raison de l'impact du COVID-19.</i>	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.
9.2	Res. 11/04 (2) (2022)	5% obligatoire, en mer (Tous navires) 92)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	N/C	N/C1	ROS non mis en œuvre en 2022. A déclaré : <i>Aucun observateur n'a été déployé en 2022 en raison de l'impact du COVID-19.</i>	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.
9.4	Res. 11/04 (11) (2022)	Rapports d'observateurs	19/11/2023 (150 jours après la marée)	-/-	-/-	N/C	N/C1	ROS non mis en œuvre en 2022. A déclaré : <i>Aucun observateur n'a été déployé en 2022 en raison de l'impact du COVID-19.</i>	Les données n'ont pas pu être collectées en raison de l'absence d'observateurs à bord pendant la crise du COVID19. Le Japon a repris le déploiement d'observateurs depuis 2023.

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Japon des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Japon, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
2.8	LEG: NON – Fourni. Déclare que l'interdiction est mise en œuvre par arrêté ministériel sur l'autorisation, la réglementation, etc. des pêcheries désignées depuis 2009. Néanmoins, le document juridique traduit fourni en anglais ne contenait aucune disposition explicite concernant l'interdiction. Le texte de la référence juridique fournie en japonais n'a pas pu être vérifié. SP: OUI – Fourni/décrit pour a), b) et c).	N/C2	P/C
3.6	Reçu 22.02.2024. Dernière mise à jour 04.12.2023. Navires ≥ 24m: 167 en 2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Législation: OUI – Soumis – 1) <i>Loi sur la pêche n° 267 du 15 décembre 1949</i> ; 2) <i>Ordonnance ministérielle sur l'autorisation, la réglementation, etc. des pêcheries désignées (Ordonnance du ministère de l'Agriculture et des Forêts n° 5 du 22 janvier 1963)</i> . Norme: NON. NON. Informations manquantes pour 4 navires [3 CCm3. 2 bénéficiaires effectifs, 1 société. Photographies : 4 tribord, 3 bâbord et 4 proue]. Système/procédure: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).	N/C2	P/C
5.5	Reçu 28.06.2023. STD; NON - Données de requin dans RC+DI, incompatibles avec DR.	N/C2	P/C
5.11	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme: NON - Données obligatoires non fournies (Observateurs non déployés suite au COVID-19 et aucune donnée du journal de bord).	N/C2	N/C
5.16	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme: NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	N/C2	N/C

5.17	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022 ; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	N/C2	N/C
5.18	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022 ; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	N/C2	N/C
5.19	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022 ; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	N/C2	N/C
5.20	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée fournie ; Pas de programme d'observateurs en 2021-2022 ; Pas de collecte à partir du journal de pêche.	N/C2	N/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").